



TARIFS

1/ Les activités soumises à un tarif réglementé (émoluments) :

Le tarif est soit fixe, soit proportionnel.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, les décrets n°2016-230 du 26 février 2016, n°2016-1369 du 12 octobre 2016 et n° 2020-179 du 28 février 2020 ainsi que les arrêtés des 26 février 2016, 27 février 2018 et du 28 février 2020 fixent les tarifs réglementés des huissiers de justice qui sont insérés dans le Code de commerce, éventuellement, compléter pour les remises prévue à l'article R 444-10 du code de commerce.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des tarif réglementés détaillés ci-dessous sont hors taxes, et qu'il convient selon chaque cas d'y ajouter la tva au taux de 20% et de tenir compte du coefficient prévu à l'article A.444-46.

L'Etude les tient à disposition de façon imprimé dans une pochette qui est scotchée à la joue du meuble en bois se situant dans la salle d'attente.

Voir Livre IV Titre IV bis du Code de Commerce et articles A.444-10 à A.444-52 du même code.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032127742/2020-12-22/

Arrêté du 28 février 2020 entré en application le 28 février 2020
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041663389/>



2/ Les activités non soumises à un tarif réglementé :

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des tarifs détaillés ci-dessous sont hors taxes, et qu'il convient selon chaque cas d'y ajouter la tva au taux de 20%.

Honoraire de consultation par un clerc à l'étude :	150,00 €
Honoraire de consultation par un Huissier de justice :	250,00 €
Constat d'huissier de justice (vacation par heure) :	304,00 € Le taux horaire de 304,00 € est appliqué entre 9h et 18h et majoré en dehors de ces horaires. Ce taux inclut le temps de déplacement, les constatations sur place et l'établissement du procès-verbal. (Hors état des lieux encadrés par l'article 3/2 loi du 06/07/89 et son arrêté du 26/12/2016).
Congé d'habitation hors congé article L.145-9 et 10 du Code de commerce) pour un destinataire :	304,00 €
Congé d'habitation hors congé article L.145-9 et 10 du Code de commerce) pour une pluralité de destinataires :	400,00 €
Rupture de PACS :	250,00 €
Sommation interpellative :	200,00 €
Signification de courrier :	180,00 €
Signification de purge du droit de préemption :	250,00 €
Recouvrement amiable :	Honoraire de 8% TTC de la somme recouvrée.
Demande de Certificat de non-appel ou de non-opposition :	20,00 €
Demande exécutoire injonction de payer au Greffe :	25,00 €
Placement à l'audience :	40,00 €



Représentation audience de saisie des rémunérations :	130,00 €
Représentation audience Juge de l'exécution :	150,00 €
Honoraires rédaction assignation Prud'hommes :	200,00 €
Honoraires rédaction assignation Tribunal Judiciaire :	250,00 €
Transmission et gestion d'une prestation hors compétence :	50,00 €
Recherche de localisation :	30,00 €
Tentative de signification à une adresse :	30,00 €
Notifications internationales (préparation formulaires de transmission et/ou avance des débours) en sus de la facturation des frais de l'entité requise au réel :	91,67 € pour l'Europe 125,00 € pour les USA
Gestion de la traduction des actes et avance des frais de traduction en sus de la facturation des frais du traducteur assermenté au réel :	100,00 €
Désarchivage, délivrance de nouvelles expéditions ou de copies de pièces :	40,00 €

3/ Médiateur de la consommation :

Le Médiateur de la consommation désigné pour notre Étude, en application des articles L 611-1 et suivants et R 612-1 et suivants du Code de la consommation, est

M. VAILLANT Jean-Christophe

du **Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C):**

14 rue Saint-Jean
75017 Paris
Adresse email : cm2c@cm2c.net
Téléphone : 01 89 47 00 14

Toute déclaration d'un litige et saisine du médiateur de la consommation par le médiateur peut être effectuée à l'adresse internet suivante:

<https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>